

RAPPORT N° 93/6-11
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU FINANCEMENT DU BOULEVARD SUD / SEQUENCE 1

Dans le cadre du redéploiement des crédits européens, le Comité Local de Suivi a retenu, au titre de l'année 1993, le projet du Boulevard Sud / Séquence 1, section comprise entre la Route de Moufia et la Route Nationale 102, pour un montant de 14 000 000 F.

L'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région, sera financée comme suit :

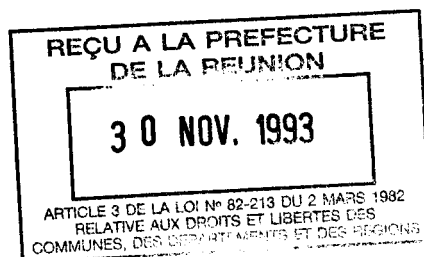
FEDER	50,0 %	7 000 000 F
Région	16,6 %	2 333 000 F
Département	16,6 %	2 333 000 F
Commune	16,6 %	2 333 000 F
		14 000 000 F

Je vous demande :

- d'approuver le projet du Boulevard Sud / Séquence 1 ainsi que son financement,
- de m'autoriser à signer la convention financière qui sera passée entre les collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

APPROBATION DU FINANCEMENT DU BOULEVARD SUD / SEQUENCE 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet du Boulevard Sud / Séquence 1, ainsi que son financement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention financière qui sera passée entre les collectivités concernées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

